

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 6 Septembre 2024
par Madame Liliane MONTOUT, Maire, s'est réuni
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi douze du mois de Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Liliane MONTOUT – M. Jules FRAIR - Mme Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes Marguerite MURAT – Nadia CELINI – M. Teddy BARBIN - Mmes Jocelyne VIROLAN – Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mmes France-Enna URBINO – Sylvia HENRY – Nina PAULON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE - Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghylaine JEANNE (excusée ; pouvoir donnée à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) – MM. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Sébastien THOMAS – Louis ANDRE – Guy BACLET - Michel HOTIN - Mmes Sandra MOLIA - Mévise VERITE – Nanouchka LOUIS – MM. Jimmy DAMO - Stéphane URIE - Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – Meggza ALEXIS - M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 6 septembre 2024

Date d'affichage : 6 septembre 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 19

Absents : 16

Procurations : 2

Appelés à voter : 21

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Madame Nina PAULON

Le début de la séance a débuté à 18h42 et la désignation de la secrétaire de séance a été réalisée à l'unanimité par un vote à main levée.

En préambule, Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, au personnel administratif et au public présent. Puis, elle indique que l'ordre du jour de cette séance comporte 19 points.

A l'issue de ces propos introductifs, Madame le Maire propose de débiter la séance du Conseil Municipal.

1 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024. Aucune intervention n'ayant eu lieu, elle propose de passer aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET DE LA VILLE

Au préalable, Madame le Maire rappelle que les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L.2311-5 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat 2023 au budget de la Ville.

Elle propose de passer la parole à Monsieur Emmery BEAUPERTHUY, 4^{ème} adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des Finances pour présenter ce point.

Monsieur Emmery BEAUPERTHUY présente ce point en indiquant que l'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. La collectivité du Gosier a clôturé ses comptes de 2023 avec un résultat global définitif cumulé de 2 241 211,58 € dont 5 304 655,16 € d'excédent de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement après prise en compte des restes engagés à la clôture des comptes étant déficitaire, il est nécessaire d'apurer le besoin de financement dans le cadre de cette affectation de résultat.

De plus, les dépenses nouvelles recensées à la section d'investissement étant supérieures aux recettes nouvelles de cette section, il convient de prévoir un apport de la section de fonctionnement.

Sur cette base, le Conseil municipal est invité à reporter au budget supplémentaire 2024 le résultat de ces deux sections, soit :

- Reporter le résultat excédentaire de la section fonctionnement, soit la somme de 2 338 547.05 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté".
- Affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 3 700 000 € afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2023 et les nouveaux besoins en investissement.

À l'issue de sa présentation, Madame le Maire demande s'il y a des interrogations ou des observations sur ce point.

Aucun élu n'ayant pris la parole, elle soumet ce point aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Ghylaine JEANNE (par procuration donnée à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) ; Jean-Claude CHRISTOPHE

3 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY, 4^{ème} adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des Finances est invité à prendre la parole pour présenter ce point.

Monsieur BEAUPERTHUY expose que le projet de budget supplémentaire 2024 présenté s'équilibre pour un montant total de 10 007 553,94 € dont :

- Pour la section de fonctionnement : 3 913 574,55 €
- Pour la section d'investissement : 6 093 979,39 €

Il rappelle que ce projet de budget supplémentaire 2024 est marqué essentiellement par :

- Des inscriptions de dépenses au chapitre 012 "charges de personnel" pour permettre la prise en compte des ruptures conventionnelles qui ont concerné 28 agents en 2024 pour environ 1 200 000 € ;
- Des inscriptions de dépenses au chapitre 011 "charges à caractère général" pour tenir compte des besoins nouveaux (location de camions et de véhicules utilitaires, entretien des locaux...);
- Des ajustements à la hausse des recettes de fonctionnement tels que les recettes relatives à l'Octroi de mer (+ 809 239. 76 €), à la Dotation Globale de Fonctionnement (+235 082 €) ou aux titres sécurisés (+ 122 555 €) ;
- + 800 000 € de crédits supplémentaires sont à inscrire en investissement au titre de l'opération de rénovation du Stade de Montauban afin de tenir compte des exigences de la CONCACAF ;
- + 500 000 € de crédits supplémentaires inscrits pour la poursuite des travaux de réfection des routes communales ;
- +10 000 € d'inscriptions nouvelles destinées à la réalisation d'études en vue de la création d'une école de musique.

À l'issue de cette présentation, madame le Maire demande s'il a des observations sur ce point.

En l'absence d'intervention, elle propose de passer à la présentation proprement dite, du budget supplémentaire 2024 de la Ville du Gosier et de mettre en discussion ce point, chapitre par chapitre, tant en investissement qu'en fonctionnement.

En dépenses d'investissement

	RESTES À RÉALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES
Page 12- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	433 050,87 €	278 373,42 0€	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 3 Abstentions : Jules FRAIR ; Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 12 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 824 372,50 €	1 040 000,00 €	Voté à la majorité des voix exprimées - 1 Contre : Jules FRAIR ; 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 12 -Chapitre 23 - Immobilisations corporelles		28 183,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE

En recettes d'investissement

	RESTES À RÉALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES
Page 13 - Chapitre 13 - Subvention d'investissement	323 162,40 €		Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 13 - Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées		200 000,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 13 - Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		3 700 000,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 3 Abstentions : Jules FRAIR ; Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE

En dépenses de fonctionnement

	RESTES À RÉALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES
Page 15 - Chapitre 011 - Charges à caractère général		830 557,92 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 15 - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 494 300,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 6 Abstentions : Ghylaine JEANNE (par procuration donnée à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) ; Jules FRAIR ; Teddy BARBIN ; Maguy BORDELAIS ; Patrice PIERRE-JUSTIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 15 - Chapitre 014 - Virement à la section d'investissement		400 000,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Jules FRAIR ; Teddy BARBIN ;
Page 15 - Chapitre 65 - Opérations ordre transférées entre sections	1 142 042,63 €	46 674,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE

En recettes de fonctionnement

	RESTES À RÉALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTES
Page 16 - Chapitre 013 - Atténuations de charges	5 440,00 €		Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 16 - Chapitre 70 - Produits des services et des domaines	402 710,34 €		Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 16 - Chapitre 73 - Impôts et taxes		809 239,76 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE
Page 16 - Chapitre 74 - Dotations et participations		357 637,00 €	Voté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Teddy BARBIN ; Jean-Claude CHRISTOPHE

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point.

En l'absence de questions, elle propose de mettre aux voix dans sa globalité le budget supplémentaire de la Ville du Gosier .

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 3 Abstentions : Jules FRAIR ; Teddy BARBIN; Jean-Claude CHRISTOPHE

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 : PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY, 4^{ème} adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des Finances présente ce point en indiquant que le Palais des Sports et de la Culture du Gosier a clôturé ses comptes de 2023 avec un résultat global définitif cumulé de 95 953,16 €.

Compte tenu de l'absence de besoin de financement dégagé à la clôture des comptes par la section de fonctionnement et d'investissement du budget et des besoins à satisfaire, il est demandé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire, comme suit :

- Report du résultat excédentaire de la section fonctionnement de 488 819,23 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté " . ;
- Report du résultat excédentaire de la section d'investissement 15 284,67 € sur le chapitre 001 " Solde d'exécution d'investissement reporté " .

Madame le Maire remercie monsieur BEAUPERTHUY pour son intervention et propose de passer au vote en l'absence d'intervention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 5 Abstentions : Ghylaine JEANNE (par procuration donnée à M. Patrice PIERRE-JUSTIN) ; Jules FRAIR ; Jean-Claude CHRISTOPHE ; Maguy BORDELAIS ; Patrice PIERRE-JUSTIN

5 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 : PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY, 4^{ème} adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des Finances présente ce point en indiquant que le budget supplémentaire 2024 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier s'élève à 504 103,90 €, répartis comme suit :

- A la section de Fonctionnement : 488 819, 23 €
- A la section d'Investissement : 15 284, 64 €

Ce projet de budget supplémentaire est marqué par :

- Le report en dépenses de fonctionnement des charges du personnel à rembourser à la Ville (408 150,74 €) ;
- Des charges de maintenance de la structure (78 000 €) ;
- En investissement, des prévisions de dépenses pour d'éventuels achats de matériels et d'outillage (15 284, 64 €).

Madame le Maire remercie monsieur BEAUPERTHUY pour son intervention et demande s'il à des questions et/ou observations sur ce point.

En l'absence d'intervention, elle propose de passer à la présentation proprement dite, du budget supplémentaire 2024 du Palais des Sports de la Ville du Gosier et de mettre en discussion ce point, chapitre par chapitre, tant en investissement qu'en fonctionnement.

À l'issue du vote chapitre par chapitre, madame le maire propose de mettre aux voix dans sa globalité le budget supplémentaire du Palais des Sports de la Ville du Gosier

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 6 Abstentions :

6 – CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire cède la parole à Madame Sandra PAUL-JOSEPH, Directrice des Ressources Humaines pour les détails relatifs à ce point.

Madame PAUL-JOSEPHE expose que conformément à la réglementation, la gestion du personnel implique une répartition des compétences entre le Conseil Municipal et le Maire. L'un et l'autre disposent de prérogatives essentielles dans ce domaine.

Ainsi, le Conseil Municipal a seul compétence pour la création d'emplois et le vote des crédits correspondants, dès que l'emploi doit être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire, permettant donc au Maire de nommer aux emplois préalablement créés.

Aussi, et afin de permettre la prise en compte de recrutements pour nécessité de service et d'augmentation de quota horaire, il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation, de créer au tableau des effectifs les postes

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications à apporter en conséquence au tableau des effectifs.

Madame le Maire remercie Madame PAUL-JOSEPH pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 2 Abstentions : Jules FRAIR; Jean-Claude CHRISTOPHE

7 – MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien DINO, Vice-président de la commission Service à la population, Démocratie participative et Vie des quartiers pour introduire ce point.

Monsieur DINO indique que la ville du Gosier dispose d'un cimetière dans le centre bourg dont la capacité présente, à ce jour, des problématiques de saturation. Le nombre moyen annuel de décès au Gosier, sur les 5 dernières années, est de 155.

Par ailleurs, il n'y a pas de site cinéraire dans notre cimetière, équipement obligatoire selon l'article L. 2223-2 du CGCT.

Au regard des besoins de la population et des dispositions réglementaires, la municipalité s'est engagée à mener à bien l'extension du cimetière du Gosier. C'est une priorité pour madame le Maire ainsi que pour sa majorité municipale en réponse aux inquiétudes d'une grande partie des administrés.

Un terrain existant, au Plateau Saint-Germain, est déjà prévu pour accueillir l'extension du cimetière. Ce terrain pourrait permettre de répondre à certains besoins prioritaires en optimisant d'une part l'existant et, en procédant à une extension du cimetière d'autre part.

Madame le Maire remercie Monsieur DINO pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées - 3 Abstentions : Teddy BARBIN ; Nina PAULON; Jean-Claude CHRISTOPHE

8 – APPROBATION DE LA MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES DES VÉHICULES DE LA VILLE ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY, Vice-président de la commission des Finances présente ce point et indique qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600€.

Au-delà de ce montant, il incombe au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à la vente des biens concernés par une délibération *ad hoc*.

La Ville dispose d'un parc de véhicules qui fait l'objet d'un renouvellement progressif depuis plus d'un an. Parmi ces véhicules, 33 sont en très mauvais état et/ou hors d'usage (liste annexée).

Au regard de ce nombre important et de la nécessité de sécuriser juridiquement la procédure de vente, l'option de la vente aux enchères des trente trois véhicules a été retenue, indépendamment de la valeur respective estimée.

Aussi, cette procédure nécessite la désignation d'un commissaire de justice. Celui-ci doit donc être mandaté par la collectivité à cette fin.

Il vous est donc demandé, de bien vouloir autoriser madame Le Maire à mandater le commissaire de justice pour la réalisation de cette opération de vente.

Madame le Maire remercie Monsieur BEAUPERTHUY pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à la majorité des voix exprimées - 1 Contre : Jules FRAIR

**9 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DU GOSIER COMME MEMBRE BÉNÉFICIAIRE
A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF ET D'UTILITÉ SOCIAL
ODYSSEA ET ENGAGEMENT VERS LA LABELLISATION "LABELLISATION VILLE
BLEUES D'AVENIR, CAPITALES PATRIMOINES DE LA MER"**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadia CELINI, Vice -présidente de la commission Attractivité et Coopération intercommunale pour présenter ce point.

Mme CELINI rapporte que la Ville du Gosier souhaite capitaliser et s'investir autour du remarquable potentiel de l'économie bleue de Guadeloupe, industrie déclarée par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) comme la plus importante au monde de la décennie, un secteur inscrit comme une priorité par la Commission Européenne (2021/2027 fonds européens), par le gouvernement français, la Région et le Département de Guadeloupe.

Afin de garantir des résultats concrets, bénéficier d'une ingénierie, d'une assistance et des aides adaptées, elle fait appel à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Odyssea Groupement Européen de Coopération « Villes Bleues d'Avenir, Filière et Destinations d'Excellence » (références SCIC Odyssea : annexe 2).

Un projet de territoire sera décliné par la suite dans une Approche Territoriale Intégrée (ATI) sur les actions suivantes :

- La gouvernance de projet de territoire de la commune du Gosier «Ville Bleue d'Avenir», l'expertise et le diagnostic de son territoire, selon les certifications des 20 Pôles au choix (cf annexe 3), d'excellence d'Innovations, de Transitions et d'Attractivité, inscrits dans la charte de Développement durable et intégré du label européen,

- L'identification et la valorisation de l'histoire de la ville héritée de la mer : patrimoine culturel, historique, naturel, gastronomique, savoir-faire, imaginaire, traditions, us et coutumes...
- Le soutien à travers les activités menées aux personnes en situation de fragilité, en accompagnant la mise en œuvre de solutions innovantes,

La fédération des professionnels, le soutien, la structuration, la formation et le marketing de conquête,

La mise en œuvre du premier grand itinéraire historique, nautique et culturel autour de la Mer «Blue Route World Heritage» (référentiel Unesco et Conseil de l'Europe).

La cotisation d'adhésion annuelle au réseau ODYSSEA est fixée à 2 500 € HT (annexe 1).

Madame le Maire remercie Madame CELINI pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

10 – APPROBATION DE LA POLITIQUE QUALITÉ 2024 : VILLE DU GOSIER

Madame le Maire cède la parole à Madame Jocelyne VIROLAN, Vice -Présidente de la commission Transformation de l'action publique pour présenter ce point.

Mme VIROLAN rapporte que depuis 2016, la ville du Gosier s'est engagée dans une démarche de certification qualité, couronnée de succès entre 2019 et 2022. Après un changement de majorité politique, la municipalité relance cette initiative avec le projet de nouvelle Politique Qualité de la ville du Gosier visant à mobiliser les services pour répondre aux attentes de la population.

Ce projet se concentre sur quatre objectifs majeurs :

- durabilité,
- efficacité,
- engagement
- performance (DEEP).

La ville adopte également les engagements du référentiel Services Publics +, portés par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), qui incluent le respect, la bienveillance, l'accessibilité, l'accompagnement personnalisé, le traitement efficace des demandes, l'information claire, la transparence des résultats, la prise en compte des avis et l'écoresponsabilité. Ces engagements reflètent la volonté de la ville de maintenir et d'améliorer la satisfaction des usagers et la qualité des services à la population.

Il est ainsi proposé d'approuver la démarche, afin de la lancer.

Madame le Maire remercie Madame VIROLAN pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

11 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION CM-2015-9S-DGPR-105 DU 30 NOVEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ FACULTATIVE EN COMMISSION OBLIGATOIRE

Madame le Maire donne la parole à Madame Marguerite MURAT, Vice-Présidente de la commission Sécurité Publique.

Madame MURAT indique que le 24 juillet 2023, le Préfet de Région a fixé par arrêtés, les modalités de fonctionnement des commissions chargées de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

À savoir :

- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- La commission d'arrondissement de Basse-Terre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- La commission d'arrondissement de Pointe-à-Pitre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du public (ERP) ;
- La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions préfectorales, le Conseil municipal est invité à délibérer :

- d'une part, sur l'abrogation de la délibération n°CM-2015-9S-DGPR-105 du 30 novembre 2015 portant modification de la commission communale de sécurité facultative en commission obligatoire ;
- d'autre part, sur la suppression de la commission communale de sécurité figurant parmi la liste des commissions règlementaires à l'article 2 de la délibération n°INCM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020.

Madame le Maire remercie Madame MURAT pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

12 – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL BÂTI, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIÈRA DU LEVANT, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU COMPLEXE DE TENNIS DE LA LIGUE DE TENNIS DE BAS-DU-FORT LE GOSIER

Madame le Maire expose qu'en vertu de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a décidé d'investir dans la reconstruction et l'extension du complexe de tennis de la ligue de tennis, situé à Bas-du-Fort au Gosier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive comme véritable levier de développement de son attractivité et de dynamisation du territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a choisi d'inscrire au Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2026, l'opération 306 "Reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis" pour un montant prévisionnel de travaux de 3 622 000,00 euros.

L'objectif est de créer un équipement d'envergure régionale suivant les recommandations de la Fédération Française de Tennis (FFT) qui permettra notamment de répondre aux normes pour accueillir des compétitions internationales.

Il s'agira d'une part de mettre en conformité le complexe de tennis par :

- la réalisation d'un court central de dimension internationale de 3 000 places ;
- la rénovation des 6 courts existants ;
- la création d'un mur de frappe ;
- la création d'un paddle.

D'autre part, le projet comportera la création de :

- vestiaires ;
- tribunes ;
- locaux administratifs (bureaux, salle de réunion,...) et sportifs (salle de gym, centre de soin,...) ;
- club house avec un espace de restauration.

Les termes de la mise à disposition de ce terrain communal bâti font l'objet d'un Procès-Verbal de mise à disposition joint en annexe.

Suite à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs, la parcelle AC 909 et son bâti existant sont mis à disposition de la CARL.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

13 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE BZ 175

Madame le Maire expose que par délibération N°CM-2021-35-DAJ-43 du 28 juin 2021, la ville, propriétaire de la parcelle cadastrée BZ 175 située BD du Général de Gaulle, a accordé à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) l'occupation gratuite du bien aux fins de création d'un espace dédié au stationnement de véhicules motorisés.

Cependant, la ville du Gosier entend proposer de nouveaux espaces publics sur cette artère principale de la commune en mobilisant les logements vacants et les dents creuses notamment la parcelle cadastrée BZ 175 d'une contenance de 561m² au vu de ses atouts paysagers (vue panoramique sur la frange littorale et sur l'îlet du Gosier, implantation d'un tamarinier centenaire, parcelle traversante invitant à la reconnexion terre/mer ...).

Cette initiative repose sur la volonté de lutter contre les îlots de chaleur induits par l'artificialisation des environnements urbains, de redynamiser le centre-ville par la suggestion d'aménagements facilitant les mobilités douces et le désenclavement des BD général de Gaulle et Amédée Clara.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°43 du 28 juin 2021 au profit de la CARL et de la convention de mise à disposition y afférente.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

14 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE RAOUL GEORGES NICOLO

Madame Jocelyne VIROLAN, Vice-Président de la commission Transformation de l'Action publique explique qu'en vue de la réouverture de la médiathèque Raoul Georges NICOLO, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur tenant compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer.

La médiathèque Raoul Georges NICOLO, entend ainsi poursuivre pleinement sa mission en faveur du développement de la lecture publique et la lutte contre l'illettrisme.

Parallèlement, afin de remplir aussi sa mission de lutte contre l'illectronisme (concept d'illettrisme dans le domaine de l'information électronique), l'établissement culturel profite de la rénovation opérée dans ses locaux pour enclencher sa transition vers une bibliothèque inclusive incluant des services de création et de découvertes numériques.

En tout état de cause, l'ouverture de ces nouveaux espaces et services nécessite la mise à jour du règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal le 30 mars 2010.

Le présent règlement intérieur vise à codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service ainsi que les droits et devoirs des usagers. Cette nouvelle version comprend plusieurs annexes qui vous ont été transmis dans votre dossier, à savoir :

- une charte documentaire des collections
- une charte d'utilisation des services numériques
- une charte d'utilisation de l'Espace d'Animations Interactives

Madame le Maire remercie Madame VIROLAN pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

15 – PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame le maire indique que la présente délibération a pour objet de présenter le projet de création d'une école municipale de musique. En effet, la ville du Gosier est dotée de différents équipements culturels structurants contribuant à la vitalité de la commune, axe fort de la politique culturelle volontariste.

L'école municipale de musique proposera la découverte des pratiques musicales, de l'éveil musical, de l'initiation au solfège, à différents instruments de musique à destination du tout public (enfants, adultes, débutants, ...). La recherche de la diversification des contenus musicaux et artistiques auprès du tout public imposera à la commune une ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et artistique en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre. L'accès à ces pratiques se voudra ouvert à tous notamment par une politique tarifaire adaptée.

Pour mener à bien ce projet, il convient de confier sa coordination à un prestataire.

Il est proposé de retenir comme mode de gestion la régie directe. La commune en assurera la gestion directe au même titre que les autres services municipaux.

Par ailleurs, ce projet doit répondre à des critères et respecter les normes en vigueur d'un point de vue du traitement acoustique et énergétique et de nature à réunir des conditions d'apprentissages optimales.

Enfin, le projet de service et d'établissement qui seront proposés permettront sa structuration en adéquation avec la taille de la commune et des orientations politiques en matière culturelle.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE À NOREEN LUCE

Madame Ghylaine JEANNE, Vice-Présidente de la commission Vie associative indique que la ville du Gosier est largement investie dans l'accompagnement des jeunes sportifs de son territoire. Au regard de leur parcours sportif, de leur formation, les jeunes talents constituent un exemple fort créant du lien social à travers des loisirs de proximité et la promotion d'activités physiques et sportives.

Noreen LUCE, jeune sportive âgée de 15 ans, scolarisée à la Cité Scolaire de l'Excellence Sportive du CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives) des

Antilles et de la Guyane, est inscrite sur la liste ministérielle nationale en tant que jeune espoir pour l'accession au haut niveau. Elle souhaite, également, intégrer l'équipe de France et concourir dans les différents championnats nationaux voire internationaux. Par ailleurs, elle vise une participation aux Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles.

Par courrier en date du 23 mai 2024, les parents de Noreen LUCE sollicite la municipalité, pour un accompagnement financier en vue de sa participation aux compétitions locales et nationales de BMX.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de mille huit cent euros (1 800€).

Madame le Maire remercie Madame JEANNE pour sa présentation et demande s'il y à des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

17 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS - CONFIRMATION

Madame Ghylaine JEANNE, Vice-Présidente de la commission Vie associative indique que dans le cadre de sa politique associative, le Conseil municipal octroie chaque année aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, pour le développement d'activités ou la réalisation d'une action.

A l'occasion du Conseil Municipal d'approbation du budget primitif 2024, la ville a délibéré sur l'octroi de subvention pour les associations au titre de l'exercice 2024. Cependant, certaines associations n'ont pu bénéficier du versement correspondant à la subvention allouée en raison de l'absence de toutes les pièces justificatives nécessaires. Les associations concernées par la présente délibération ayant pu présenter les pièces justificatives et réglementaires, la ville confirme, par la présente délibération, l'octroi desdites subventions.

L'ensemble des subventions octroyées demeure dans la limite des crédits alloués au budget prévisionnel du présent exercice 2024, soit trois cent mille euros (300 000.00€).

Pour rappel, de manière générale, les conditions d'attribution de subventions doivent être respectées (respect des délais de dépôt, mise à jour des pièces administratives,...). En outre, dans le cadre de l'étude des demandes de subventions annuelles de fonctionnement, il appartient à la commission Vie Associative d'examiner les demandes.

Suite à la délibération du Conseil Municipal, une convention doit être signée entre la ville et l'association bénéficiaire. Elle a pour objectif de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée ainsi que les obligations des deux parties.

Madame le Maire remercie Madame JEANNE pour sa présentation et demande s'il y à des questions ou observations. En l'absence de questions, elle propose de passer au vote du point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

18 – DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE À LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Monsieur Thierry EDOUARD, Directeur des Affaires Juridiques présente ce point en indiquant que le régime de la protection fonctionnelle varie selon qu'il s'agit d'un élu ou d'un agent territorial. (En ce sens, voir : CE 9 juillet 2014 n° 38037).

Lorsqu'une demande émane d'un élu, elle est désormais automatiquement accordée, sans qu'il soit besoin d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dernier fait l'objet d'une information lors du conseil municipal (voir à ce sujet, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024).

En revanche, le Maire est le seul compétent pour accorder à un agent public (ou ses ayants-droit) le bénéfice de la protection fonctionnelle. C'est le sens notamment de l'article L 134-1 du Code général de la Fonction Publique et du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 (pour une application : CAA Paris, 5 mai 2022, req. n°20PA00709).

Ce droit est reconnu aux agents victimes ou qui font l'objet de poursuites judiciaires, en l'absence de toute faute personnelle. Il s'étend aux collaborateurs occasionnels du service public (CE, 13 janv. 2017, n° 386799).

En pratique, l'employeur procède à la prise en charge des frais engagés, sous réserve qu'ils soient justifiés et qu'ils ne soient pas excessifs. Ainsi, les honoraires d'avocats peuvent être soldés sur la base d'une convention d'honoraire signée avec la commune. Un taux horaire de 180 euros HT n'a pas été jugé excessif (CA Aix-en-Provence, 8 avril 2014, n° 13/19471).

A contrario, le Maire peut refuser l'octroi de la protection fonctionnelle si les conditions réglementaires ne sont pas réunies ou pour tout motif d'intérêt général. Ce refus doit être motivé et le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois vaut rejet implicite de la demande.

Pour autant, les dispositions légales et réglementaires susvisées ne définissent pas précisément les conditions et modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents, qui relèvent ainsi de la compétence et du choix de la collectivité.

C'est donc l'objet de la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement relatif à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour les agents municipaux ci-annexé.

19 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMAG À HAUTEUR DE 150 000 EUROS À LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE HLM DE MARTINIQUE

Monsieur Thierry EDOUARD, Directeur des Affaires Juridiques et des Assemblées présente ce point en indiquant que par courrier du 22 janvier 2024, le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), a invité l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur les territoires de la Guadeloupe et de la Martinique, à participer à la création de la coopérative HLM de Martinique à hauteur de 150 000 euros chacun.

Dans cette optique, la SEMAG entend poursuivre l'accroissement de ses activités dans les différents territoires d'implantation (Guadeloupe et Martinique) dans le cadre de sa stratégie de développement à Moyen Terme.

Pour formaliser cet engagement, le Conseil d'administration de la SEMAG s'est réuni le 7 février 2024 et s'est prononcé favorablement sur cette prise de participation.

Ainsi, pour se conformer à la législation, la SEMAG a informé la Ville du Gosier de son intention et sollicite l'avis de la Commune sur sa participation au capital de la future coopérative HLM de Martinique.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- prendre acte du projet de création d'une coopérative d'HLM ayant vocation à élargir l'offre d'accession sociale à la propriété sur le territoire de la Martinique ;
- se prononcer sur la participation de la SEMAG à hauteur de 150 000 € à la création de la coopérative HLM de Martinique.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

La séance est levée.

La secrétaire de séance



Madame Nina PAULON

Le Maire,

Liliane MONTOUT

